

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
168	Arrêté interdisant le stationnement des véhicules sur le parking situé à côté du commerce « Cœur 2 Village »	04/12/2025

Madame la Maire de la Commune de Reventin-Vaugris,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L2213-4 relatifs à la police et à la sécurité publique,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Fête des Lumières organisé le samedi 6 décembre au centre du village, il convient de régler le stationnement des véhicules sur le parking situé à côté du commerce « Cœur 2 Village »

ARRETE :

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 6 décembre de 12h30 à 23h sur le parking situé à côté du commerce « Cœur de Village ».

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par la Commune

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 4 décembre 2025.

Mme le Maire,
Edith RUCHON

